



**DÉCISION N°0008-2021 DU 19 NOVEMBRE 2021
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS POUR L'ELECTION DES DELEGUES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS
DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA MANDATURE 2021-2025**

**LE COMITÉ ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES ET
AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE,**

- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;

- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le courrier n°00352/MUGEF-CI/CA du 06 juillet 2021, confiant l'organisation du renouvellement des organes de la MUGEF-CI au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la décision n°0002-2021 du 27 octobre 2021 portant publication de la liste électorale nationale pour l'élection des délégués au titre du renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0003-2021 du 27 octobre 2021 portant fixation de la date et les modalités de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0004-2021 du 11 novembre 2021 déterminant les lieux et bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0005-2021 du 11 novembre 2021 portant convocation du collège électoral pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0006-2021 du 09 novembre 2021 portant prorogation du délai de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'état de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 18 novembre 2021,

Considérant qu'aux termes des dispositions pertinentes du guide électoral, des statuts et règlement intérieur de la MUGEFCI, l'élection des délégués a lieu dans la période de juillet à décembre de la dernière année de chaque mandature.

Que l'article 2 du guide électoral dispose « les élections sont organisées par le Comité Electoral National ».

Qu'en application des dispositions qui précèdent, le Comité Electoral National a fixé la date des élections des délégués au 11 décembre 2021, par décision Numéro 0005-2021 du 11 novembre 2021 portant convocation du collège électoral en vue de l'élection des délégués à l'Assemblée générale de la MUGEFCI ;

Considérant que le Comité Electoral National chargé de l'organisation des élections a reçus du 28 octobre au 13 novembre 2021 à 16 heures, 190 candidatures de liste réparties entre 12 listes au plan national.

Considérant que selon les articles 12, 16, 17 et 18 du guide électoral « pour figurer sur la liste des candidats aux élections des délégués, le candidat doit avoir la qualité d'électeur, être notamment un membre participant inscrit sur la liste électorale ».

Que dans les sections électorales ayant plus d'un délégué, les candidats présentent des listes complètes tenant compte du nombre de délégués par collège électoral représenté, à l'exception des délégués du collège électoral de la fonction militaire et du collège électoral des personnels de la police nationale.

Qu'aucune liste de candidats à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale ne peut être acceptée si elle ne comprend un nombre de candidats égal à celui du nombre de délégués pour chaque collège électoral de la section électorale concernée, à l'exception des délégués du collège électoral de la fonction militaire et du collège électoral des personnels de la police nationale.

Que pour être recevable, la liste de candidature doit comporter des candidats inscrits sur la liste électorale définitive.

Cette liste doit être établie selon le formulaire requis et accompagnée d'un dossier pour chaque candidat.

Que la liste de candidats doit indiquer, en respectant l'ordre des collèges électoraux, les informations ci-après pour chaque candidat, le matricule, le numéro d'immatriculation MUGEFCI, le nom, le(s) prénom(s), l'emploi ou le statut de retraité, le collège électoral, la signature.

Que le dossier de chaque candidat doit comporter une déclaration de candidature dûment signée par le postulant, une photocopie de la carte de mutuelle, un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois au moment du dépôt de dossier de candidature, deux (2) photos d'identité de même tirage, une attestation de présence signée par le supérieur hiérarchique ou un certificat de résidence pour les retraités.

Qu'aucune liste de candidature n'est réceptionnée si elle comporte un ou des dossiers de candidature incomplets.

Que tout dossier de candidature non conforme aux dispositions ci-dessus est rejeté.

Considérant qu'au regard des conditions sus-indiquées, il convient d'apprécier la conformité aux dispositions du guide électoral, de la composition des dossiers de candidatures reçus par le Comité Electoral National et de contrôler l'éligibilité des candidats, en vue de l'établissement de la liste définitive des candidats à l'élection des délégués du 11 décembre 2021.

Considérant que lors de la délibération du Comité Electoral National quant à la validité des dossiers de candidatures, des irrégularités ont été constatées sur presque toutes les listes de candidatures.

Que ces irrégularités sont constituées de la non inscription de certains candidats sur la liste électorale, de dossiers de candidature de liste incomplets et en majorité de la production de casiers judiciaires faux dans les dossiers de candidature individuelle.

Que soucieux d'une élection inclusive et apaisée, le Comité Electoral National, a octroyé un délai de 48 heures à tous les candidats dont les dossiers comportaient des irrégularités aux fins de les corriger, (notamment de remplacer les casiers judiciaires faux par des authentiques) ;

Considérant qu'à l'expiration du délai précité, certains candidats concernés par les irrégularités précitées, n'ont pas daigné les corriger ;

Qu'ainsi sur la liste dénommée Performance et Bien-être des Sections Electorales des Districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, des régions du Folon, du Gbêkè, du Goh, des Grands-Ponts, du Haut Sassandra, du Kabadougou, du Lôh-Djiboua et du Sud Comoé, il a été constaté plusieurs cas de faux casiers et de dossiers de candidature individuelle incomplet ;

Qu'en outre, il a été découvert pour ce qui concerne les listes dénommées **Rassemblement et Changement** de la section électorale du District autonome d'Abidjan, **Agir pour une MUGEFICI plus Sociale** des sections électorales du Cavally, Des Grands-Ponts, de l'Indénié-Duablin et du Loh-Djiboua, **Transparence, Solidarité, Unité** de la section électorale du Gbôklè, plusieurs dossiers de candidature

individuelle contenant de faux casiers judiciaires, des cas de candidats non-inscrits sur la liste électorale et des dossiers de candidatures individuelles incomplets.

Qu'en application des dispositions légales précitées, il y a lieu de déclarer la composition des dossiers des listes de candidature de la liste dénommée Performance et Bien-être des Sections Electorales des Districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, des régions du Folon, du Gbêkê, du Gôh, du Haut Sassandra, du Kabadougou, du Lôh-Djiboua et du Sud Comoé, non conformes aux dispositions du guide électoral et de les rejeter ;

Qu'il convient en outre de déclarer la composition des dossiers des listes dénommées **Agir pour une MUGEFCI plus Sociale** des sections électorales des régions du Cavally, Des Grands-Ponts, de l'Indénié-Duablin et du Lôh-Djiboua, **Transparence, Solidarité, Unité** de la section électorale du Gbôklè non conformes aux dispositions du guide électoral et de les rejeter ;

Considérant que sur l'éligibilité, le guide électoral prescrit que pour figurer sur la liste des candidats aux élections des délégués, il faut être inscrit sur la liste électorale.

Qu'il ressort de l'analyse de la liste dénommée **Rassemblement et Changement** du District autonome d'Abidjan que plusieurs candidats y figurant ne sont pas inscrits sur la liste électorale ;

Que les susnommés ne rapportent pas la preuve de leur inscription sur la liste électorale, qualité pourtant nécessaire pour être candidat, viciant de ce fait, aussi bien leur éligibilité que celle des autres candidats de la liste ;

Considérant, par ailleurs, que les dossiers de candidatures de listes autres que ceux cités plus haut au nombre de 176, dont la liste est annexée à la présente décision, sont conformes aux dispositions du guide électoral et les candidats y figurant, éligibles pour avoir rempli les conditions d'éligibilité prévues par le guide électoral ;

Qu'il y a lieu de les inscrire sur la liste des candidats aux élections des délégués du 11 décembre 2021 ;

Qu'au regard de tout ce qui précède, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Rejette pour composition non conforme aux dispositions du guide électoral, les dossiers de candidature de la liste dénommés **Performance et Bien-être** des Sections Electorales des Districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, des régions du Folon, du Gbêkè, du Gôh, du Haut Sassandra, du Kabadougou, du Lôh-Djiboua et du Sud Comoé ;

Rejette pour composition non conforme aux dispositions du guide électoral, les dossiers de candidature de listes dénommées **Agir pour une MUGEFCI plus Sociale** des sections électorales du Cavally, Des Grands-Ponts, de l'Indénié-Duablin et du Lôh-Djiboua et de la liste **Transparence, Solidarité, Unité** de la section électorale du Gbôklè.

Article 2 : Déclare inéligible la liste dénommée **Rassemblement et Changement** du District autonome d'Abidjan.

Article 3 : Déclare éligibles les candidats inscrits sur les 176 listes de candidature annexées à la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera publiée au siège du Comité Electoral National, sur son site et dans les Comités Electoraux locaux.

Article 5 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Comité Electoral National et les Présidents des Comités Electoraux Locaux assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEFCI, dans les locaux du siège de la MUGEFCI et dans ceux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le 19 novembre 2021

Pour le Comité Electoral National de la MUGEFCI

La Présidente



KONE Colette Epouse KONE

Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier dans l'Ordre National

Ampliations :

- MEPS (CAB)	01
- MIS (CAB)	01
- MJDH (CAB)	01
- MFPMA (CAB)	01
- Conseil d'Administration de la MUGEFCI	01
- Comités Electoraux Locaux	33

ANNEXE : LISTES DE CANDIDATURES ELIGIBLES

SECTIONS ELECTORALES	LISTES RETENUES	NOMBRE DE LISTES
AGNEBY-TIASSA	SOLIDARITE SANTE	5
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
BAFING	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	4
	SOLIDARITE SANTE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
BAGOUE	SOLIDARITE SANTE	6
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	SOLIDARITE FRATERNITE	
BELIER	MATURITE UNITE RENAISSANCE	6
	SOLIDARITE SANTE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
BERE	SOLIDARITE SANTE	5
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
BOUNKANI	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	5
	SOLIDARITE SANTE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	UNION DES MUTUALISTES DU BOUNKANI	
CAVALLY	MATURITE UNITE RENAISSANCE	4
	RENOUVEAU SOCIAL	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
	SOLIDARITE SANTE	

DISTRICT ABIDJAN	SOLIDARITE SANTE	5
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
DISTRICT YAMOOUSSOUKRO	SOLIDARITE SANTE	5
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	LA MUTUALITE VRAIE	
FOLON	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	4
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	SOLIDARITE SANTE	
GBEKE	SOLIDARITE SANTE	6
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	LA MUTUALITE VRAIE	
GBOKLE	MATURITE UNITE RENAISSANCE	6
	LA MUTUALITE VRAIE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	
	SOLIDARITE SANTE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
GOH	RENOUVEAU SOCIAL	5
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	SOLIDARITE SANTE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
GONTOUGO	SOLIDARITE SANTE	6
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	

GRANDS-PONTS	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	5
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	SOLIDARITE SANTE	
GUEMON	RENOUVEAU SOCIAL	5
	LA MUTUALITE VRAIE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	SOLIDARITE SANTE	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	
HAMBOL	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	4
	RENOUVEAU SOCIAL	
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	
HAUT-SASSANDRA	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	6
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	SOLIDARITE SANTE	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	LA MUTUALITE VRAIE	
IFFOU	MATURITE UNITE RENAISSANCE	5
	SOLIDARITE SANTE	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	LA MUTUALITE VRAIE	
INDENIE-DJUABLIN	MATURITE UNITE RENAISSANCE	6
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
	SOLIDARITE SANTE	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
KABADOUGOU	TOUS ENGAGES POUR LA SANTE	3
	RENOUVEAU SOCIAL	
	GRUPE SOLIDARITE EGALITE	

LOH-DJIBOUA	SOLIDARITE SANTE	5
	RENOUVEAU SOCIAL	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
MARAHOUÉ	MATURITE UNITE RENAISSANCE	7
	SOLIDARITE SANTE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
ME	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	5
	RENOUVEAU SOCIAL	
	SOLIDARITE SANTE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
MORONOU	RENOUVEAU SOCIAL	5
	SOLIDARITE SANTE	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
NAWA	SOLIDARITE SANTE	6
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
N'ZI	RENOUVEAU SOCIAL	4
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	SOLIDARITE SANTE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
PORO	RENOUVEAU SOCIAL	8
	SOLIDARITE SANTE	
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	

SAN-PEDRO	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	7
	SOLIDARITE SANTE	
	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
SUD-COMOE	RENOUVEAU SOCIAL	6
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	LA MUTUALITE VRAIE	
	SOLIDARITE SANTE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
TCHOLOGO	RASSEMBLEMENT ET CHANGEMENT	5
	SOLIDARITE SANTE	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
TONKPI	LA MUTUALITE VRAIE	5
	SOLIDARITE SANTE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	GROUPE SOLIDARITE EGALITE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	
WORODOUGOU	LA MUTUALITE VRAIE	7
	TRANSPARENCE SOLIDARITE UNITE	
	SOLIDARITE SANTE	
	PERFORMANCE ET BIEN ETRE	
	RENOUVEAU SOCIAL	
	AGIR POUR UNE MUGEF-CI PLUS SOCIALE	
	MATURITE UNITE RENAISSANCE	

